



Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)

Programme Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)



**Projet de Construction du Réseau d'Eau Potable de Lascahobas –
Département du Centre**

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

PGES révisé en aout 2020 (première version date du juin 2018)

Aout 2020

Sommaire

1	MISE EN CONTEXTE	4
2	METHODOLOGIE	5
3	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	5
3.1	CADRE LEGAL.....	5
3.2	CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
3.3	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	6
4	PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET	7
4.1	SITUATION ACTUELLE	9
4.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE LASCAHOBAS	10
5	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS ASSOCIES AU PROJET	12
5.1	REHABILITATION DES CAPTAGES EXISTANTS (LA PEYE, CENADOR ET MARIE LEO).....	12
5.2	CONSTRUCTION DU RESERVOIR CIRCULAIRE DE 1000 M ³ EN ACIER VITRIFIE (R-334).....	13
5.3	CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE	13
5.4	CONSTRUCTION D'UNE BACHE DE POMPAGE ET D'UNE PISCINE PUBLIQUE POUR LES RIVERAINS.....	14
5.5	MISE EN PLACE DE LIGNE D'ADDUCTION, DE DISTRIBUTION ET DE REFOULEMENT.....	14
5.6	OUVRAGES IMMEDIATS	15
6	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION	15
6.1	GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	15
6.2	ANALYSE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	15
6.2.1	<i>Impacts positifs</i>	16
6.2.2	<i>Impacts négatifs</i>	16
7	ROLE ET RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE	22
7.1	PHASE DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES :	22
8	PLAN DE SUIVI	22
8.1	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	22
8.2	SUIVI ENVIRONNEMENTAL	23
8.3	INDICATEURS DE SUIVI.....	23
9	CONSULTATION PUBLIQUE	23
9.1	DONATION DE TERRAIN ET/OU AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION	25
9.2	MECANISME DE GESTION DE PLAINTES.....	26
ANNEXES	28	
ANNEXE 1	: NOTE D'AUTORISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET ACCORD DE DON	28
ANNEXE 2	: FICHE DE PLAINTES.....	30
ANNEXE 3	: GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	31
ANNEXE 4	: FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER/EPARD	32
ANNEXE 5	: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LE DAO ET DANS LES CONTRATS	34
ANNEXE 6	: KOD KONDUIT OUVRIYE YO	40
ANNEXE 7	: PROTOCOLE DE PREVENTION VIS-A-VIS DU COVID-19.....	41

Liste des sigles

AEP	Alimentation en Eau Potable
BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et de l'Assainissement
EE	Evaluation Environnementale
EPAR	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
EPARD	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IDA	Fonds de l'Association Internationale de Développement
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
OP	Operateur Professionnel/Privé
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PO	Politique Opérationnelle
RISEPA	Responsable Ingénierie Sociale Eau Potable et Assainissement
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
TEPAC	Technicien en Eau Potable et en Assainissement Communal
URD	Unité Rurale Départementale

1 Mise en contexte

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de construction du réseau d'eau de Lascahobas dans le département du Centre s'inscrit dans le cadre du programme Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable (EPARD) de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) financé par la Banque Mondiale. Ce projet répond aux objectifs et aux buts fixés par le programme qui envisage d'accroître l'approvisionnement en eau de bonne qualité et améliorer l'hygiène et l'assainissement du système hydraulique rurale en Haïti. Il a été requis de préparer ce document pour identifier et analyser les impacts des activités du projet de construction du réseau de Lascahobas de manière à valoriser les impacts positifs et atténuer ceux qui sont négatifs. Les impacts négatifs environnementaux et sociaux associés au projet seront, pour la plupart, de faible importance et de gravité mineure car ces impacts seront temporaires, de faible intensité et d'étendue locale. Toutefois, l'intégration des recommandations prévues et exprimées dans ce présent document doivent être mises en application durant l'exécution du projet pour éviter des dégâts dans le milieu récepteur.

Dans le cas du projet de Lascahobas un premier PGES a été approuvé par la Banque Mondiale en septembre 2018. Cependant, suite à des modifications dans le dossier technique : une autre visite a été réalisée le 8 juillet 2020 par la cellule environnementale et sociale de l'EPARD et l'équipe technique de l'OREPA Centre, et elle a permis d'identifier deux (2) personnes qui pourraient être affectées par le projet (PAP) car elles perdront ses cultures (bananiers) au cours des travaux de pose de tuyauteries auprès de la rivière Lascahobas, raison pour laquelle il faut réviser ce PGES et préparer un Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Le PSR sera élaboré par le consultant social de l'équipe EPARD et transmis à la Banque pour non-objection. Il faut noter qu'aucun déplacement involontaire de personnes n'est prévu lors de la mise en œuvre de ce projet et aucun travail ne commencera si le PSR n'est pas implémenté.

La construction du réservoir circulaire de 1000m³ de Lascahobas et l'installation du système photovoltaïque à hauteur de La Peye seront réalisées sur un site appartenant à l'Etat Haïtien et après plusieurs rencontres d'échanges avec l'administration communale sur le nouveau emplacement sélectionné, la mairie a donné l'autorisation à la DINEPA à travers une note matérialisant ce don de terrain pour l'utilisation d'une superficie de 2802m² pour l'implantation de ces ouvrages au profit de la communauté. Le projet propose aussi de construire un périmètre de protection au niveau du réservoir existant de Guayal, dans ce cas, la donation de terrain est nécessaire car il sera construit sur un espace privé. Ces documents sont disponibles en **annexe 1**.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit servir de guide à l'entreprise de construction pour l'utilisation consciente des ressources naturelles, la protection de l'environnement contre toute forme de pollution et préservation de la santé des ouvriers, et de la population ciblée par les activités du projet conformément à la législation haïtienne en matière de gestion environnementale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale mise en application dans le cadre du programme EPARD. **Le non-respect de toutes les mesures d'atténuation proposées ainsi que les clauses environnementale et sociale par**

l'entrepreneur peut provoquer la résiliation du contrat entre EPARD et l'entreprise de construction.

2 Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans les travaux de construction du réseau d'eau potable de Lascahobas. La démarche a été articulée autour des axes suivants, à savoir :

- Consultation du document de projet (APD¹ de Lascahobas) ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP 4.01) ;
- Consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Consultation du document « 5.2.1 GUI1 Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impact environnemental et social des projets ;
- Visites de terrain (23 janvier 2018 et 8 juillet 2020) au cours desquelles il a été réalisé :
 - ❖ la consultation de la population et les autorités locales autour des activités du projet, cette démarche consultative a permis d'intégrer la participation effective des acteurs locaux dans la prise de décision ;
 - ❖ l'analyse de l'environnement du projet afin d'identifier et d'évaluer les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux que les activités du projet sont susceptibles de produire dans la zone d'influence du projet.

3 Cadre légal et institutionnel

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque mondiale visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale.

3.1 Cadre légal

Le pays dispose une législation (lois et décrets) et le Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette Législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement;

¹ Avant-projet Détaillé

- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine;

Par ailleurs, dans le **chapitre IV** traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé qu'à l'article **Article 56** que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

3.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargé d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « **5.2.1 GUII : Guide Technique, Etudes Préalable** » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être évalués pour chaque interventions, et les impacts doivent être minimisés.

La préparation du présent plan de gestion environnementale et sociale pour l'implantation du projet de construction du réseau d'eau potable de Lascahobas s'inscrit non seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique Nationale de la DINEPA mais, aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD ».

3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

La construction du réseau d'eau potable de Lascahobas est un projet qui fait l'objet d'un Financement de la Banque Mondiale et sera exécuté en conformité avec les prescriptions de la Banque notamment en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, la Banque Mondiale préconise que les projets faisant l'objet d'un financement soient viables et rationnels du point de vue environnemental et social. D'où l'importance de la réalisation d'étude environnementale et sociale en amont de la réalisation de ces projets.

Le projet est classé de catégorie B. Car les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures de mitigation sont plus faciles à mettre en place. Contrairement à un sous-projet classé en catégorie A où les impacts environnementaux sont significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ils peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. Quant aux sous-projets en catégorie C, aucune autre évaluation environnementale n'est nécessaire.

Le projet EPARD est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour cela, toutes les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux seront exécutées conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque, seulement la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire sont appliquées dans ce

projet. Toutefois, ces travaux ne vont pas occasionner la réinstallation involontaire. Le tableau ci-dessous présente les dix politiques de la Banque Mondiale.

Tableau 1: Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

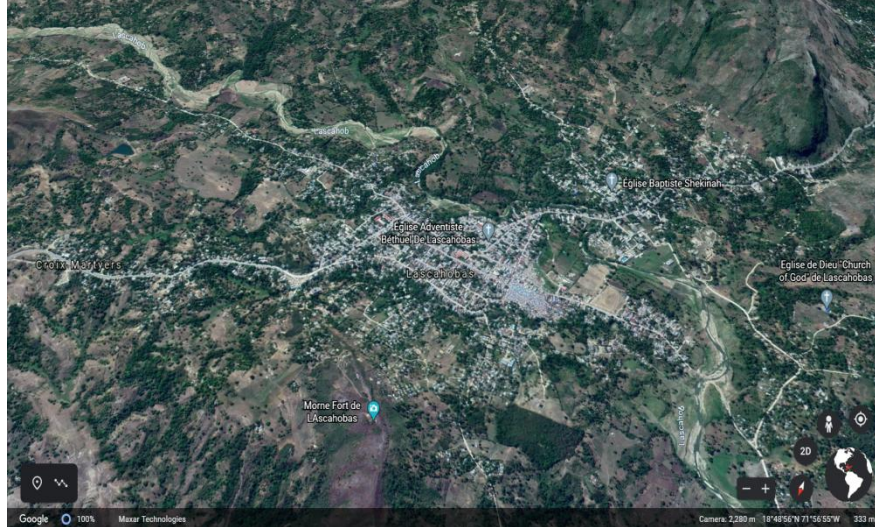
Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces travaux		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		✓
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)		✓
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP 7.60)		✓

4 Présentation de la zone du projet

La commune de Lascahobas est située dans le département du Centre en Haïti, dans l'arrondissement portant le même nom. Elle est délimitée au nord par Thomonde, à l'ouest par Boucan Carré et Mirebalais, au sud par Savanette et à l'est par Belladère et la République Dominicaine.

La commune de Lascahobas est subdivisée en trois (3) sections communales : Petit Fond, Juampas et Hoye. Elle a au moins quarante-huit (48) habitations et soixante-trois (63) localités. La population en 2018 est estimée 25935 habitants.

L'environnement du projet présente des caractéristiques similaires aux autres régions du pays en matière d'activités socio-économiques. L'agriculture est rudimentaire et constitue la principale activité de la population de Lascahobas. La culture est en grande partie vivrière (banane, manioc, patate, pois, etc.).



Vue de la commune Lascahobas

Activités économiques: Le commerce, l'agriculture et l'élevage sont les principales activités de la zone. Le commerce est l'activité la plus importante dans cette ville, les échanges commerciaux se font surtout avec les municipalités voisines et la République Dominicaine.

Couverture Végétale: La couverture végétale est composée des arbres fruitiers et forestiers comme les Manguiers, Avocatriers, Citrus, Cocotiers, Arbres Véritable, le Chêne, le Palmiste ainsi que l'Acacia, surtout aux bords et dans les alentours des cours d'eau. Cependant, la végétation arborée a presque totalement disparu sous la pression des habitants exploitant quotidiennement les ressources ligneuses.

Ressources en eau

L'alimentation en eau de la zone d'influence du projet est faite par gravité à partir de trois (3) sources (Cenador, Marie Leo et La Peye).

Relief, climat, pluviométrie: Le département du Centre est composé majoritairement de montagnes et de plateaux. Son climat est caractérisé par des irrégularités pluviométriques assez marquées et par l'existence de deux saisons bien distinctes : une saison sèche qui s'étend en général de novembre à avril (5 mois) et une saison pluvieuse en été (Mai - Octobre). La pluviométrie est conditionnée par le relief, l'orientation des versants et l'altitude. **(APD actualisé de Lascahobas²).**

Le climat dominant de Lascahobas est connu pour être de type tropical. En hiver, les précipitations y sont plus faibles qu'en été. La classification de Köppen-Geiger est de type Aw. La température moyenne annuelle est de 25.3 °C.

² Avant-projet Sommaire actualisé en Juin 2019.

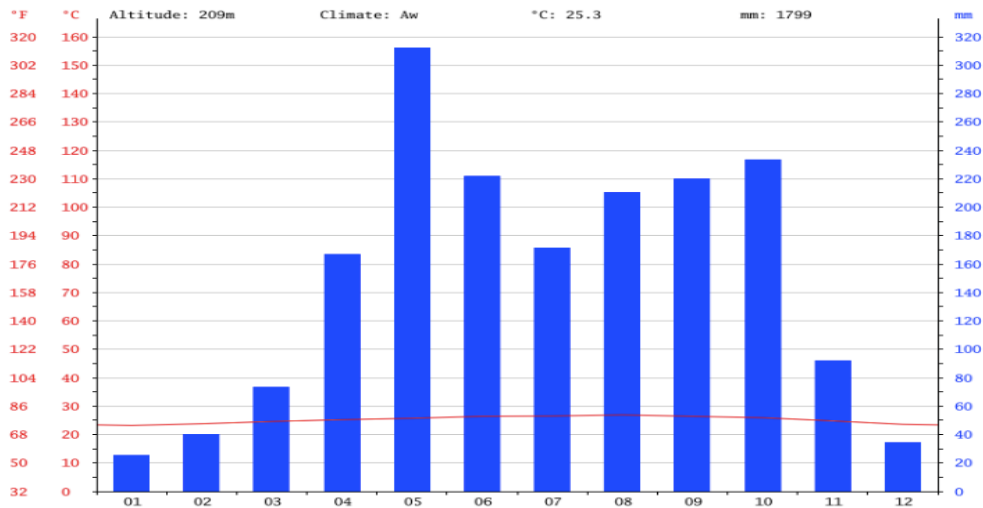


Diagramme climatique de Lascahobas. Source : Climate-data.org, ville de Lascahobas

Les types de sol dominants à Lascahobas peuvent être répartis en Alluvions, Calcaires durs, marneux et sableux.

4.1 Situation actuelle

D'une longueur de 12888 m, le réseau de distribution existant comprend des conduites de 6'', 4'', 3'', 2'' et 1''. Quoiqu'ayant l'apparence d'un réseau maillé, c'est en fait un réseau ramifié. Le service est fait par rotation. Les seules personnes alimentées en continu sont les abonnés résidant le long des lignes d'adduction.

Le réseau est composé de :

- trois captages: Cenador, Marie Leo et La Peye;
- trois lignes d'adduction de 2, 4 et 6";
- trois réservoirs en béton: réservoirs Guayal (60m³), Croix Martyr (180m³) et Calvaire (137m³);
- 874 branchements domiciliaires;
- 8 fontaines et lavoirs dont trois sont fonctionnels.

Le SAEP (Système Approvisionnement en Eau Potable) de la ville fut mis en place au cours des années 1977-1978 par le SNEP, avec le captage de la source Peye et la construction du réservoir Morne Calvaire. Le système comprenait aussi une station de pompage, actuellement en ruine, qui refoulait l'eau vers le réservoir Morne Calvaire.

En 1997, POCHEP³ construisit le système Anette comprenant le captage Marie Leo, le réservoir Guayal et la ligne de distribution menant à la ville.

³POCHEP: Poste Communautaire Hygiène et d'Eau Potable

Après l'arrêt du système de pompage de Peye en 2000, le comité PROTOS Haïti⁴, en partenariat avec le SNEP (Service National d'Eau Potable), réhabilita le système avec le captage de la source Cenador, la construction de la ligne d'adduction, du bassin de distribution et du réservoir Croix Martyr. Dès lors, l'alimentation gravitaire de la ville a repris. Il convient de noter qu'outre le centre-ville, la source Cenador alimente deux localités: Nan Puly et Juampas situées en dehors de la ville. Ces deux localités ne font pas partie du projet mais leur consommation est prise en compte dans le bilan de la source Cenador.

4.2 Consistance des travaux de Lascahobas

La réhabilitation et l'extension du réseau de Lascahobas nécessitent les travaux suivant :

Tableau 2: Résumé des activités proposées

Ouvrage	Travaux à exécuter	Donation de terrain	Perte de cultures
La Peye	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du captage de Peye pour prévenir la contamination de la source par des activités humaines et les eaux de ruissellement. - Mise en place d'un périmètre de protection avec clôture. - Construction d'une bache de pompage au niveau du captage et d'une piscine publique pour les riverains. - Construction d'un système d'éclairage du site du captage. 	Non	Non
	Lignes d'adduction ou de refoulement		
	- Construire 750 ml conduite d'adduction en refoulement en Ø 280 mm PEHD PN 16 (10") du captage Peye au réservoir circulaire (R-334).	Non	Non
	Réservoir (R-334)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du réservoir circulaire de 1000 m³ en Acier vitrifié (R-334) ; - Clôture du site du réservoir R-334 ; - Aménagement d'une piste d'accès au réservoir R-334 ; - Mise en place d'un dispositif de traitement au chlore ; - Construction d'un abri pour l'Opérateur du site - Système d'éclairage du site du réservoir. 	Oui	Non
Lignes de distribution de R-334			
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de 2313 lm de tuyau DN 63 mm (2") en PEHD Pn10 ; - Fourniture et pose de 702 ml de tuyau DN 63 mm (2") en PEHD Pn16; - Fourniture et pose de 8132 ml de tuyau DN 90 mm (3") en PEHD Pn10; - Fourniture et pose de 331 ml de tuyau DN 90 mm (3") en PEHD Pn16; - Fourniture et pose de 284 ml de tuyau DN 110 mm (4") en PEHD Pn10; - Fourniture et pose de 230 ml de tuyau DN 160 mm (6") en PEHD Pn10; - Fourniture et pose de 573 ml de tuyau DN 220mm (8") en PEHD Pn10; - Fourniture et pose de 2578 ml de tuyau DN 280mm (10") en PEHD Pn10; 	Non	Non	

⁴ Le Comité PROTOS Haïti est une organisation haïtienne qui a obtenu le statut d'ONG le 23 juillet 2003

Ouvrage	Travaux à exécuter	Donation de terrain	Perte de cultures
	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de 874 branchements existants avec pose compteur; - Fourniture et pose de 500 nouveaux branchements. 		
	Stockage et Station de Pompage du Captage Peye		
	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une Station de Pompage, équipée de deux (2) pompes submersibles, pour refouler l'eau au Réservoir R-334, alimentées par un système photovoltaïque installé au site de R-334; - Fourniture et Installation du système photovoltaïque incluant les modules de support des panneaux; - Construction d'une ligne de transport de R-334 à la Station de Pompage; - Montage du système de pompage. 	Non	Non
	Captage		
	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du captage pour récupérer les volumes d'eau perdus; - Elimination des sources de contamination par les eaux superficielles; - Mise en place d'une structure d'accès sécurisé au captage; - Mise en place d'un périmètre de protection avec clôture. 	Non	Non
	Lignes d'adduction		
Cenador	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation, sur la ligne d'adduction, de la chambre de distribution #1 (Nan Pully); - Réhabilitation de la conduite de 4" existant du captage Cenador à la chambre de distribution # 1 (Nan Pully); - Fourniture et pose de 671 ml de tuyaux DN 110mm (4") en PEHD PN 10 du captage Cenador à la chambre de distribution # 1; - Fourniture et pose de 980 ml de tuyaux DN 110 mm (4") en PEHD PN 10 pour le raccordement de la Chambre de Distribution # 1 au Réservoir Guayal; - Fourniture et pose de 843 ml de tuyaux DN 110mm (4") en PEHD PN 16 pour le raccordement de la Chambre de Distribution # 1 au Réservoir Guayal; - Fourniture et pose de 786 ml de tuyaux DN 110 mm (4") en PEHD PN 10 pour le raccordement de la Chambre de Distribution # 1 à la chambre de tête (Bassin collecteur) de Marie-Léo; 	Non	Oui ⁵
	Réservoir Guayal		
	- Mise en place d'un périmètre de protection avec clôture	Oui	Non
	Lignes de distribution du réservoir Guayal		
	- Fourniture et pose de 2383 ml de tuyau DN 160 en PEHD PN10.	Non	Non
Marie Leo	Captage		
	- Réhabilitation du captage pour récupérer les volumes d'eau perdus en dessous de la structure et les émergences non captées;	Non	Non

⁵ Un Plan Succinct de Réinstallation sera élaboré afin de prendre en compte les deux (2) personnes affectées par le projet (PAP).

Ouvrage	Travaux à exécuter	Donation de terrain	Perte de cultures
	<ul style="list-style-type: none"> - Débranchement de l'adduction actuelle de 6'' Marie Leo du réservoir Guayal; - Mise en place d'une clôture de protection du captage; - Elimination des sources de contamination par les eaux superficielles; - Construction d'une chambre de tête (Bassin collecteur) dans le périmètre immédiat du captage; - Aménagement d'une passerelle d'accès au captage. 		
Lignes d'adduction			
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de 4336 Pl de tuyaux DN 160 mm (6") en PEHD PN 10 partant de la chambre de tête (Bassin collecteur) de Marie-Léo à la chambre de distribution # 2 (Los Pines); - Fourniture et pose de 597 ml de tuyaux DN 110 mm (4") en PEHD PN 10 de la chambre de distribution # 2 au Réservoir Los Pines ; - Construction de l'ouvrage de traversée souterraine de la rivière Lascahobas. 	Non	Non
Réservoir R-304 (Los Pines)			
	- Réhabilitation et clôture du réservoir (R-304)	Non	Non
Lignes de distribution du réservoir R-304			
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de 154 ml de tuyau DN 63 mm (2'') en PEHD PN10; - Fourniture et pose de 3486 ml de tuyau DN 90 mm (3'') en PEHD PN10; Fourniture et pose de 1523 ml de tuyau DN 160 mm (6'') en PEHD PN10. 	Non	Non
Ouvrage de Desserte			
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation (fourniture et pose) de 500 nouveaux branchements avec compteur; - Réhabilitation de 874 branchements existants avec compteur; - Construction de 8 Kiosques à deux (2) robinets. 	Non	Non
Bureau CTE			
	- Construction d'un bureau pour la gestion du SAEP de Lascahobas.	-	-

Source: APD actualisé de Lascahobas en Juin 2019.

5 Activités sources d'impacts associés au projet

5.1 Réhabilitation des captages existants (La Peye, Cenador et Marie Léo)

Le réseau de Lascahobas dispose de trois (3) captages. Ces captages ont de problème de fuites occasionnant de perte d'eau. Le captage de la source La Peye à un problème d'assainissement dû aux activités humaines et les eaux de ruissellement. Le projet propose de construire un périmètre de protection au niveau du captage La Peye, de récupérer les volumes d'eau perdus au niveau du captage Cenador et élimination des sources de contamination et, aussi de récupérer les volumes d'eau perdus en dessous de la structure et les émergences non captées du captage de Marie Léo, sécuriser son périmètre immédiat par la construction d'une clôture afin de limiter l'accès des personnes non-autorisées. La donation de terrain pour la délimitation des clôtures n'est pas nécessaire car l'emplacements dans lesquels se trouvent les captages sont des espaces publics.

Le débit à prélever par le projet au niveau de chacune des sources n'affectera pas le fonctionnement de l'écosystème alimenté par ces sources en termes de débit minimum biologique garantissant le fonctionnement de cet écosystème. Le projet ne va pas utiliser le débit total des sources, l'impact sera mineur, seulement environ 20 à 40% du débit va être utilisé par le projet. Un certain débit va se déverser vers le petit ruisseau existant pour permettre de satisfaire la demande écologique. Cette possibilité du flux écologique va pouvoir satisfaire l'harmonisation de la biodiversité. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- ❖ Fouille et démolition de parois pour la captation de résurgence
- ❖ Démolition et Reconstruction des captages (La Peye, Cenador et Marie Léo)
- ❖ Réalisation des travaux de béton et de maçonnerie
- ❖ Construction de clôture des captages
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.2 Construction du réservoir circulaire de 1000 m³ en Acier vitrifié (R-334)

Le réseau de Lascahobas dispose aussi de trois (3) réservoirs en béton: réservoirs Guayal (60m³), Croix Martyr (180m³) et Calvaire (137m³). Ce dernier ne sera pas conservé dans le réseau réhabilité. Le projet prévoit de mettre en place d'un périmètre de protection avec clôture au niveau des réservoirs de Guayal (60m³), et Los pines (Croix Martyr (180m³). Pour mieux alimenter la ville de Lascahobas il est prévu de construire un réservoir circulaire de 1000m³ qui sera alimenté par la source La Peye à travers d'une station de pompage qui sera construite à proximité du captage. Pour la construction du réservoir circulaire, l'administration communale de Lascahobas a mis à disposition de la DINEPA une parcelle de terrain au niveau de La Peye, voir le document en *annexe*

I. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Terrassement
- ❖ Ferrailage et Coffrage
- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton
- ❖ Donation de parcelle de terrain (pour la clôture du réservoir existant de Guayal)
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.3 Construction d'une station de pompage et installation d'un système photovoltaïque

Le projet propose de construire une station de pompage qui sera alimentée à l'aide d'énergie solaire via un système photovoltaïque pour pouvoir alimenter le réservoir de 1000m³ en hauteur. L'utilisation de cette énergie renouvelable sera bénéfique pour l'environnement parce qu'elle est non seulement rationnelle en thème d'émission de gaz à effet de serre mais, aussi en thème de bruit (pas de pollution sonore) car il n'y aura pas d'utilisation de groupe diesel. Les panneaux solaires seront installés sur le site du réservoir à construire. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Terrassement
- ❖ Ferrailage et Coffrage
- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.4 Construction d'une Bâche de pompage et d'une piscine publique pour les riverains

La bâche de pompage de la Peye sera construite sur le site du captage au bord de la piscine existante pour refouler l'eau au réservoir de 1000m³ et la construction d'une piscine pour les riverains. La donation de nouvelle parcelle de terrain n'est pas nécessaire dans ce cas. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Terrassement
- ❖ Démolition de la piscine existante
- ❖ Ferrailage et Coffrage
- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

5.5 Mise en place de Ligne d'adduction, de distribution et de refoulement

Au centre-ville, la fouille des tranchées pourrait occasionner des dommages sur la voirie urbaine en sortant du captage La Peye. Les chemins vont être un peu décapés à certains endroits à cause de ces conduites qui vont être traversées jusqu'aux points sélectionnés. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés (téléphone et autres) situés dans l'emprise des tracés. Les conduites doivent être protégées contre l'érosion qui peut être provoquée par l'écoulement de l'eau et va les exposer à l'air libre. Lors de la fouille et la pose des conduites, toute les dispositions nécessaires doivent être prises afin qu'il n'y ait pas trop de détérioration au niveau des routes et des canaux de drainage. Ainsi la pose des conduites de distribution servant à alimenter les kiosques situant à l'extérieur de la ville va être réalisée le long des rues faites en asphalte ou terre battue.

Durant l'exécution des travaux, il est important de tenir compte de la circulation des voitures et des piétons dans le centre-ville car les gens doivent à n'importe quel moment utiliser les rues pour atteindre leur maison. Des panneaux de signalisation et d'avertissement doivent être érigés et placés le long des rues pour prévenir la population des problèmes qui vont en résulter lors de la phase de construction. A noter aussi que si la couche d'asphalte doit être décapée à certains endroits, la firme de construction doit soigneusement remettre les rues/routes à leur état initial ou meilleur afin d'éviter tout conflit avec la population.

Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et les ouvriers risqueront de causer certaine nuisances (poussière, bruits, et autres) auxquelles les riverains seront exposés. Les travaux vont générer des déchets de chantier et de possible nuisance aux riverains car le centre-ville est vivant/actif en termes d'activités notamment la circulation de motard un peu partout à travers la ville. Les activités de construction ne doivent pas empêcher les habitants de la zone de vaquer à leurs activités. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- ❖ Ouverture et le remblaiement de tranchés pour la réparation et l'enfouissement de conduite ;
- ❖ Ouverture et le remblaiement de tranchés pour la mise en place de nouvelle conduite
- ❖ Rinçage et désinfection de conduite
- ❖ Perte de cultures (bananier) proche de la rivière Lascahobas
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

Pour les travaux à exécuter lors de traversée souterraine de la rivière Lascahobas, il est recommandé de prendre les dispositions suivantes :

- ❖ Pour limiter les impacts sur le milieu naturel, les travaux doivent se faire à sec tout en maintenant la continuité hydraulique de la rivière à l'aval, par la prise de dispositions appropriées. Ces dispositions doivent être prises de manière à limiter la mise en suspension des particules fines dans la rivière.
- ❖ La mise en tranchée de la canalisation doit se faire à la profondeur requise et selon les règles de l'art afin d'éviter tout affouillement de la zone de passage. La partie supérieure de la canalisation doit être bien protégée. Dans la mesure du possible, il faut limiter la mise en œuvre de raccord dans la partie de la canalisation enterrée sous la rivière. Si la longueur des canalisations utilisées est inférieure à la largeur de la rivière, les raccords se feront au plus près de chaque extrémité de l'ouvrage.
- ❖ Après le remblaiement de la tranchée, le fond du lit de la rivière doit être reconstitué à l'identique.
- ❖ Les abords du chantier doivent être nettoyés. Le cas échéant, les déblais seront entreposés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges. Les matériaux en trop seront évacués vers une décharge autorisée par le maître d'ouvrage et la supervision avec la validation de la municipalité.
- ❖ Toutes précautions doivent être prises pour éviter la pollution de l'eau en cas d'utilisation d'engins mécaniques pour la réalisation des travaux (les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant seront vérifiés, le nettoyage et le stockage des engins se feront à l'écart de la rivière), et par mise en suspension de sédiments.

5.6 Ouvrages immédiats

➤ Construction de kiosque d'eau

Dans le but d'optimiser le service de distribution d'eau au niveau de la localité de, le projet prévoit de construire de nouveaux kiosques de vente d'eau. Ces ouvrages seront construits pour vendre de l'eau aux usagers ne disposant pas de branchements privés à domicile. L'emplacement retenu pour la construction de ces ouvrages nécessite pas de donation de terrains car les sites appartenant à l'Etat, les kiosques vont être construits au bord de la route. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton
- ❖ Recrutement de personnel pour la gestion de kiosques
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

6 Analyse des impacts et mesures d'atténuation

6.1 Guide d'évaluation environnementale et sociale

En **annexe 3** est présenté le guide d'évaluation environnementale et sociale qui permet de faire une première analyse des impacts du projet.

6.2 Analyse des impacts sociaux et environnementaux

Dans cette section, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux du projet de construction du réseau d'eau potable de Lascahobas sont identifiés, puis, des mesures d'atténuation

pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et de fermeture de chantier sont présentées.

6.2.1 Impacts positifs

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra l'accès à l'eau potable dans la commune de Lascahobas où le service d'approvisionnement en eau potable est inexistant, la DINEPA de concert avec l'OREPA Centre vont pouvoir desservir la population en eau potable. La population aura accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique et l'hygiène) et le confort.

La population bénéficiera des retombées économiques du projet car on favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée et on veillera aussi à l'inclusion de femmes et des personnes vulnérables dans les activités du projet.

6.2.2 Impacts négatifs

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet de construction du réseau d'eau potable de Lascahobas, les travaux peuvent avoir des effets négatifs. Ainsi, des mesures d'atténuation sont présentées dans le **Tableau 3** où les acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation sont identifiés.

Selon les informations recueillies dans le formulaire, les activités de construction des ouvrages seront les sources principales des impacts environnementaux négatifs du projet, en termes de pollutions, nuisance, perturbation de cadre de vie, de génération de déchets solides et liquide, d'occupation d'espace et affectation des cultures. En plus, l'exploitation des ressources naturelles, du sable, de l'eau et gravier pour l'approvisionnement de chantier en matériaux de construction pourrait causer des impacts négatifs sur le milieu naturel.

Les travaux mécanisés seront relativement faibles : utilisation de malaxeurs et de camion de transport ou non, et des travaux de terrassement, d'excavation, de fouille et de fondation. Ces travaux vont générer des nuisances sonores (moteurs et vibrations) et environnementales (déchets et déblais). Le transport et la circulation constitueront des sources de bruit dans la localité, engendreront des émissions polluantes provenant de la consommation d'hydrocarbures et augmenteront les particules de poussière en suspension dans l'air.

Les risques de modification de la texture du sol seront relativement faibles avec le stockage de matériaux. On peut craindre des risques de dégradation par les résidus de chantier mais, qui seront très limités et pourraient être facilement atténués. Il est cependant important de faire attention au passage de la rivière de Lascahobas, où la conduite qui sera placée en profondeur générera une augmentation de la turbidité des eaux de la rivière en aval de l'ouvrage.

Les travaux de construction du réseau excluent tout déboisement et n'auront aucun effet négatif sur la flore et faune sur le site.

En termes de santé et sécurité, le transport, la manœuvre des équipements, et les travaux en hauteur rendent présents les risques d'accident pour les travailleurs et la population de Lascahobas. Il est important de contrôler la vitesse des véhicules lors des travaux au centre-ville et de former les travailleurs sur le terrain en hygiène et sécurité. D'autre part les travaux doivent être identifiés par des panneaux et les travailleurs doivent porter leurs équipements de protection aux heures de chantier.

En cas de protestation, d'accident et de doléance, la fiche de plainte doit être disponible sur le chantier (*annexe 2*).

Dans le cas du projet de Lascahobas il est prévu des affectations de cultures sur le cheminement du réseau. Deux personnes sont susceptibles d'être affectées par le projet. Un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera élaboré et validé par la Banque Mondiale avant le lancement des travaux.

Santé et sécurité

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité (circulation proche du chantier) devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Voir la clause environnementale et sociale dans l'*annexe 5* et le code de conduite pour les ouvriers dans l'*annexe 6*.

Pour limiter le risque de la propagation du COVID-19, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en *annexe 7* afin d'orienter le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

Autres risques : Risques d'augmentation de violence basée sur le genre

Bien que l'on s'attende à ce que l'entreprise de construction sélectionnée pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des travailleurs qualifiés et non qualifiés soient amenés temporairement hors de la localité. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier les femmes et les mineurs.

Tableau 3: Matrice des impacts négatifs et des propositions de mesures du projet de la construction du SAEP de Lascahobas

Activités sources d'impacts	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Débroussaillage de site. Terrassement.	Modification de l'ambiance sonore.	Perte de concentration à cause des nuisances sonores.	Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail. Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (Ecole et hôpital en particulier) sensibles au bruit.	Firme d'Exécution et de supervision des travaux	Pendant les travaux
Démolition des ouvrages existants.	Travail aux intempéries (soleil, vent et pluie). Exposition aux objets tranchants.	Risque d'accident lié à l'usage inapproprié des équipements de protection individuelle.	Usage correct et obligatoire du port d'équipements de protection individuelle (casques, chaussures et ceinture de sécurité, cache-nez, gants et bouchon d'oreille). Baliser les limites d'excavations projetées, limiter les zones de décapage des sols (rubans de sécurité) Maintenir un kit de premiers secours sur le site ; Inscrire tout accident du travail dans le journal de bord tenu par l'ingénieur du site ; Informer le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site dans les 48 heures.		
Ferraillage et coffrage.	Pollution par des particules de poussière issue des travaux.	Risque de développer des maladies respiratoires.	Arroser les sites durant les heures d'opération (si c'est le cas). Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier et sur les routes ou chemin d'accès afin de diminuer la dispersion de la poussière.		
	Endommagement des routes et sentier.	Risque d'érosion et la fragilisation de la structure du sol.	Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doit être remis en état. Remettre en état le plus rapidement possible les berges de la rivière ou des ravines perturbées par les travaux pour minimiser l'érosion et la sédimentation. Reconstruire identiquement et rapidement les ouvrages endommagés. Mécanisme de plainte en cas de non-respect de la mesure. Compacter suffisamment les sols après le remblaiement de la tranchée. Mettre des rubans de sécurité limitant et avertissant les tranchées, et limiter l'accès des personnes non-autorisées. Informers les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de terrassement/fouille.		

Activités sources d'impacts	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Construction des ouvrages en béton. Construction de clôtures des captages et réservoirs.	Accès aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Risque d'accident et de vandalisme relatif aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Contrôle l'accès des personnes non-autorisées. Travailler sur de petites longueurs de tranchée pour pouvoir gérer correctement les amoncellements de matériaux et limiter la zone en chantier dans l'espace et dans le temps. Délimitation du périmètre de sécurité de chantier et l'aire de l'entreposage du matériel de chantier. Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau de la localité pour éviter les accidents de circulation. Maintenir le lien avec les parties prenantes tout au long du chantier au travers de réunions d'information.		
	Production et stockage inappropriés des déchets solides ;	Risque de développer des maladies respiratoires ;	Informers les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation régulière. Communiquer le code de conduite aux ouvriers (<i>annexe 6</i>).	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux
Ouverture et le remblaiement de tranchées pour la mise en place de nouvelles	Non emploi de main-d'œuvre locale.	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier.	Utilisation de main-d'œuvre (ouvriers et ouvrières non-qualifiée) locale pour la réalisation des travaux. Informers régulièrement la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement. Explication à la population que le projet n'est pas à haute intensité de main-d'œuvre (comme les projets cash for work). Permettre à un maximum de personne de travailler - organiser des rotations du personnel chaque quinzaine par exemple. S'appuyer sur les leaders locaux pour l'organisation de ces rotations ; laisser la possibilité à ces groupes de s'organiser en comité informel ayant la responsabilité de fournir les listes de personne à recruter, assurant la réception des doléances et gérant localement les conflits associés.	Firme de construction et de supervision	Pendant les travaux

Activités sources d'impacts	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
conduites. Recrutement de main d'œuvre non qualifiée.	Manque de consultation publique. Possibilité de mésentente entre le CAEPA et l'OP pour le recrutement de kiosquier ⁶ .	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier.	<p>Informar la population bénéficiaire sur l'ensemble d'activités prévues par le projet dans la zone.</p> <p>Communiquer et rendre le processus de recrutement, de gestion de la main d'œuvre transparent.</p> <p>Le recrutement des kiosquiers doit se faire de manière concertée entre le CAEPA et L'OP sous la supervision de l'OREPA Centre.</p> <p>La fiche de plaintes doit être disponible sur le chantier (Annexe 2).</p>	Firme d'ingénierie sociale	Pendant les travaux
	Pertes de cultures pendant les travaux	Pertes de récoltes pour la population	Identifier s'il y a un risque de pertes de cultures et préparer un plan succinct de réinstallation (PSR) pour compenser les personnes affectées.	Consultant social du projet	Avant le démarrage des travaux
	Production de déchets de construction	Déchets de chantier	<p>Nettoyage et entretien régulier de la propreté sur les chantiers.</p> <p>Installation des poubelles de chantier et l'enlèvement régulier et l'élimination des ordures vers un site autorisé par les autorités locales.</p>	Firme de construction et de supervision	Pendant et après les travaux
	Emplois de main d'œuvre qualifiés et non qualifiés venant hors de la localité	Risque d'augmentation de harcèlement, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier filles/femmes.	<p>Informar les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation sur la violence basée sur le genre.</p> <p>S'assurer que les femmes peuvent participer aux consultations et donner leurs opinions et recommandations pour les phases de préparation (dimensionnement des ouvrages), travaux et exploitation. Réaliser des réunions de prévention (maladies MST, harcèlement).</p>	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux
	Risque de conflits entre les travailleurs et la population	Risque d'infection, d'importation et de propagation du COVID-19 dans la localité	<p>Formation d'un point focal sur risques liés au COVID-19.</p> <p>Assurer la gestion et la prise en compte des plaintes sur le chantier (fiche en annexe 2).</p> <p>Acquisition des EPI (COVID-19).</p> <p>Formation adéquate sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage, comment se protéger.</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle désinfections sur le chantier (annexe 7).</p>	Firme de construction et de supervision	Avant et pendant les travaux

⁶ La personne chargée de la gestion d'un kiosque (ou personne chargée de la vente d'eau dans un kiosque)

Activités sources d'impacts	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
			Informar la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19.		
	Utilisation de produits chimiques	Risque d'accident pendant la mise en œuvre du réseau	Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le transport, le stockage et la manipulation du chlore. Équiper le gestionnaire du réseau en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail.	Firme d'ingénierie sociale	Au cours de l'exploitation

Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Étapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants	Passation de marchés ; Coordination du projet EPARD Equipe environnementale et sociale.	Avant lancement l'appel d'offre	Néant
Exécution des travaux	Information et sensibilisation	Point focal social de l'OREPA ; Equipe environnementale et sociale.	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Néant
	Plan succinct de réinstallation (PSR) à élaborer	Point focal social de l'OREPA ; Equipe environnementale et sociale.	Avant (élaboration et finalisation), pendant et après le démarrage des travaux (suivi)	À déterminer
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation ; Mesures de gestion des déchets, de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Firme de construction ; Supervision DINEPA/ OREPA Equipe environnementale et sociale.	Durant la phase des travaux	Forfaitaire
Suivi des travaux	Suivi environnemental permanent. Suivi et traitement des plaintes et doléances pendant les travaux. Évaluation de l'application du PGES.	Equipe environnementale et sociale Banque Mondiale	Durant et après les travaux	À déterminer

7 Rôle et responsabilité institutionnelle

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (DINEPA, OREPA Centre, Firme d'Ingénierie sociale, Cellule environnementale et sociale du projet) et Firmes de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. L'efficacité de ce plan de gestion environnementale et sociale résultera de sa mise en œuvre effective.

7.1 Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :

- **La DINEPA** est l'institution, avec l'appui technique et financier de la **Banque Mondiale**, chargées de la mise en œuvre de ce plan.
- **La firme de Construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA (Responsable ingénierie sociale régionale, OREPA Centre, URD, TEPAC et le CAEPA) ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de mesures d'atténuation.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

8 Plan de suivi

8.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et suivi social soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- les mesures de protection de l'environnement et suivi social prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- toutes les exigences en matière de prévention dans la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19 ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale et sociale se fera durant la phase de planification et construction.

Durant la première phase, soit celle de la planification, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement appliquées. Pour la prise en compte de l'aspect social tout au cours de la phase de mise en œuvre du projet, un consultant ou une firme d'ingénierie sociale sera recruté et il

travaillera en étroite collaboration de l'équipe sociale de l'OREPA Centre sous la supervision de la DINEPA. La firme d'ingénierie sociale doit être présente en permanence sur le chantier et elle doit s'assurer que la firme en charge de la réhabilitation des captages et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, elle jouera le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. La cellule environnementale et sociale du projet va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects environnementaux et sociaux de concert avec l'équipe sur le terrain (l'équipe de l'OREPA Centre, point focal COVID-19) pour garantir la mise en application effective des mesures de mitigation pendant les travaux.

8.2 Suivi environnemental

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors de la phase de construction, les indicateurs ci-après sont proposés à suivre par la DINEPA (OREPA Centre, l'Ing. de suivi, le responsable social régional, la firme d'ingénierie sociale, etc.).

- L'insertion de clause environnementale dans les dossiers d'exécution ;
- Nombre de plaintes enregistrées pendant les travaux ;
- Nombre d'accident causés par les travaux ;
- Nombre de personnes infectées par la COVID-19 et personnes mises en quarantaine ;
- Niveau d'implication des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'emploi créés dans la zone ;
- Nombre de rencontre d'information et de sensibilisation réalisées.

9 Consultation publique

Expliquer, écouter et décider sont des tâches liées à la participation de la communauté, les autorités et les acteurs locaux susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux dès le début du projet. La participation active des bénéficiaires est extrêmement importante afin de créer un environnement de confiance entre les parties prenantes du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du SAEP de Lascahobas dont son exécution sera possible grâce à un financement de la Banque Mondiale, plusieurs rencontres ont été réalisées impliquant les élus locaux et quelques membres de la population afin de les expliquer l'ensemble des travaux prévus et de recueillir leurs préoccupations respectives et, en tenir compte pour l'exécution du projet.



Rencontre d'échange de l'équipe de la DINEPA/Banque Mondiale avec les représentants de la Mairie de Lascahobas

Les rencontres d'échanges ont été effectuées sur l'importance du projet pour la commune de Lascahobas, dont le principal objectif est d'améliorer la situation en matière d'approvisionnement en eau potable, et les parties prenantes ont été évoquées : DINEPA (Maitre d'ouvrage), Banque Mondiale (le bailleur), l'OREPA Centre (chargé d'assurer le bon fonctionnement du SAEP et le suivi de la gestion du système, supervision des travaux) et certaines précisions sur la prise en compte des questions environnementale et sociale dans

les projets financés par la Banque Mondiale, visant à faciliter l'accès à l'information à la population et aux élus locaux permettant leur implication dans le processus décisionnel.

Lors de ces rencontres un certain nombre de points a fait l'objet de discussion par exemple : l'implication de la mairie pour la réussite du projet; la mise en disponibilité de parcelles de terrain pour les nouvelles constructions. Le projet doit également favoriser et encourager une forte implication de la communauté dans la gestion, mise en œuvre et l'entretien des infrastructures d'eau potable. Les retombées du projet seront positives pour la communauté du point de vue sanitaire et environnementale car la population aura sans doute l'accès à une eau de bonne qualité. Cela pourra réduire les risques de maladies hydriques.



Il a été encouragé les élus locaux à s'impliquer dans les différentes activités relatives, non seulement à l'exécution mais, également à la gestion des infrastructures, en vue de permettre au projet d'atteindre l'objectif fixé. En termes de renforcement des capacités, la mobilisation sociale est nécessaire pour inciter la collaboration des gens de la communauté. Tout cela doit être implémenté par le responsable de l'ingénierie sociale du Centre avec l'appui de la cellule environnementale et sociale du projet EPARD

pendant les travaux.

Le tableau suivant indique les personnes qui étaient présentes lors de la rencontre concernant le projet d'eau potable de la ville de Lascahobas.

Nom et Prénom	Titre	Institution	Phone
Aimond ALEXIS	Responsable de Suivi Environnemental	DINEPA	3725-5354

Nom et Prénom	Titre	Institution	Phone
	et social		
Danise HIBBART	Coordonatrice	DINEPA	4892-9685
Nesly GELIN	Directeur	OREPA/Centre	-
JnBerthony BRUTUS	Ing. de Suivi	OREPA/Centre	4614-2734
Jowens MICHEL	Directeur CTE	OREPA/Centre	4895-2833
Jean-Claude FRANCOIS	Vannier du réseau	OREPA/Centre	-
Christian Jacobsen	Spécialiste en Eau et Assainissement	Banque Mondiale	4822-9245
Baldé Rodely ARIETANE	Mairesse	Mairie de Lascahobas	-
Presler JEAN	Maire adjoint	Mairie de Lascahobas	-

D'autres séances de consultation auront lieu pendant l'exécution du projet, des campagnes d'information et de sensibilisation par l'ingénierie sociale afin de prévenir le gaspillage de la ressource et la dégradation des ouvrages pendant la phase d'exploitation. Pour ce qui concerne la communication, le PGES sera disponible sur le site *web* de la DINEPA et les parties concernées. L'objectif sera d'informer ces acteurs et bénéficiaires sur l'exécution du projet, les impacts socio-environnementaux attendus et les mesures d'atténuation proposées.

9.1 Donation de terrain et/ou Autorisation pour la construction



Photo prise lors de la rencontre avec le conseil municipal de Lascahobas

En 2018, il était question de construire deux (2) réservoirs pour alimenter la population. Après l'actualisation du dossier technique du projet en juin 2019, il prévoit de construire un seul réservoir de 1000m³ à hauteur de La Peye et l'installation d'un système photovoltaïque pour pouvoir alimenter plus de personnes. L'implantation de ces ouvrages sera réalisée sur un terrain public. En date du 18 mars 2020, une mission a été réalisée où nous avons rencontré le conseil municipal de Lascahobas. Cette rencontre a été effectuée dans l'objectif de discuter avec les maires de la commune sur

le nouveau emplacement sélectionné pour la construction d'un réservoir de plus grande capacité pour le SAEP. Au cours de cette rencontre, le maire principal nous a dit que le projet est d'importance capitale pour la population de la ville pour laquelle l'accès à l'eau potable reste une vraie problématique. En effet, dans l'objectif de contribuer à l'atterrissement du projet au plus vite possible, la mairie a fait les démarches légales pour mettre un terrain à la disposition de la DINEPA, et elle a donné une autorisation matérialisant ce don. La note de l'Administration communale autorisant la DINEPA l'implantation des ouvrages est disponible en annexe 1. Nous tenons à préciser que la parcelle mise à la disposition de la DINEPA pour la construction du réservoir de La Peye est un espace vide et qui n'est pas occupée ni squattée par des gens.

Le projet prévoit aussi de construire un périmètre de protection avec clôture au niveau du réservoir existant de Guayal du SAEP, cette activité sera réalisée sur un terrain privé, dans ce cas, la donation est nécessaire. Outre les échanges que nous avons eu avec le propriétaire sur la question de donation de terrain au cours de la mission réalisée en date du 08 juillet 2020, le responsable social de l'OREPA Centre a rencontré (10 août 2020) le propriétaire dont son terrain est ciblé pour la clôture du réservoir. L'objectif de ces rencontres est de sensibiliser le propriétaire en question pour non-seulement trouver son accord volontaire mais, aussi de lui faire bien comprendre les implications des dons de terrains tout en s'assurant qu'il ne sera pas affecté négativement par la donation. Ainsi, il a été informé qu'à partir du moment qu'il fait don à la communauté de son terrain, cette parcelle de terrain appartiendra à l'Etat Haïtien et qu'il n'aura aucun droit à aucune forme de compensation monétaire si le terrain est vide au moment de l'évaluation.

Suites à ces échanges, M. Ysmond CABROUET a volontairement accepté (accord de don signé) de faire don de sa parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction de la clôture au bénéfice de la communauté. Faisant suite à tout cela, il a donné les informations nécessaires permettant le remplissage des fiches de filtrage et d'évaluation de parcelle de terrain en annexe 1. Après l'analyse des fiches de filtrage et d'évaluation de parcelle de terrain, il en ressort que la donation de cette parcelle n'est pas susceptible d'impacter négativement le propriétaire. Ainsi, l'accord de donation de terrain est signé par les parties. Cette portion donnée est équivalente à moins de 10% de la superficie totale du terrain concerné.

Il faut noter que la fiche de donation est utilisée seulement pour les donations de terrains privés mais, dès qu'il s'agit d'un espace public, une note est réclamée de la part des autorités compétentes pour autoriser la construction sur le site.

Tableau5: Informations sur le filtrage des parcelles de terrain

Donation de terrain			
Date	18 mars 2019	Nom et Prénom	Baldé Rodely CARIETANE
Objet	Don d'un terrain d'une superficie de 2 802,27 m ²	But	Pour construire un réservoir
Communauté	La Peye	Commune	Lascahobas
Propriété	L'Etat Haïtien	Autorité	Maire Principale de Lascahobas
Date	10 Aout 2020	Nom et prénom	Ysmond CABROUET
Objet	Don de terrain d'une superficie de 56 m ²	But	Clôture du réservoir existant de Guayal
Communauté	Marie Léo	Commune	Lascahobas
Propriété	Privé	Autorité	CASEC

9.2 Mécanisme de gestion de plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mise en place pour traiter les doléances réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas. Ce mécanisme (accessible sur le chantier) sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et

répondre aux plaintes du personnel et la population bénéficiaire du projet. La firme d'ingénierie sociale archivera toutes les doléances, préoccupations reçues et les transmettra au responsable sociale du projet aux fins d'inscriptions dans le registre de doléances. La firme répondra directement aux doléances qui révèlent de sa responsabilité. La fiche de plainte doit être accessible sur le site des travaux (*annexe 2*).

La DINEPA/responsable social du projet évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

ANNEXES

Annexe 1 : Note d'autorisation de l'Administration Communale et accord de don



Lascahobas, le Lundi 18 Mars 2019

Monsieur Gelin Nesly
Directeur de FOREPA/ Centre

Objet : Don de Terrain

La Mairie de Lascahobas représentée Par BALDÉ Rodely Carietane Maire principale identifiée au nif: 003-185-949-1 fait don à DINEPA/OREPA Centre de deux portions de terre, l'une à la peigne et l'autre à grosse roche (verdun) dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation/extension du SAEP de la ville de Lascahobas.

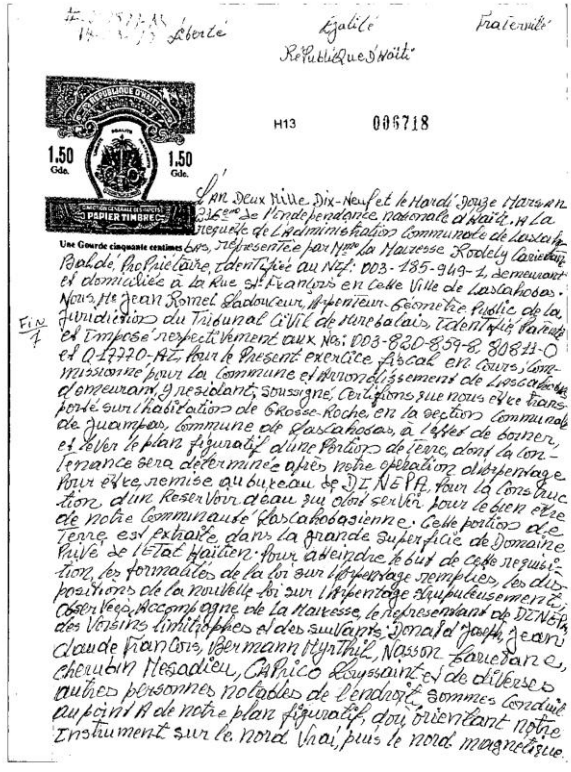
Ce présent lui est délivré pour servir et valoir à toutes les fins utiles que de droit

Fait à Lascahobas le lundi 18 Mars 2019.

Rodely Baldé Carietane
Maire titulaire

Président JEAN
Maire Adjoint




Baldé, Jurg de SCLW



et, tenant compte, de la déclinaison de l'angle pumarké, soient deux degrés et cinquante minutes vers l'ouest, avons instrumenté en matière sur l'acte; AB avec les Héritiers de feu André Vil, sud 60°E 44m70 borne exacte. Retour nous au départ, avons fait AC avec reste Nord 35°E 52m50 borne exacte. CD avec reste sud 54°E 57m70 borne exacte. D'ou, avons fermé la figure avec reste a. b. c. d. La surface mesurée et comprise entre les lettres ABCD, ayant accusé une superficie de 2902m² de terre, est bornée au Nord par le reste de la propriété au Sud par les Héritiers de feu André Vil, à l'ouest par le reste et à l'est par le reste de la propriété. Notre opération terminée à la satisfaction générale de tous. De tout ceci, avons dressé et clos le présent Procès-Verbal, qui sera lu, lue, et de ce fait, nous et nous avons signé post lecture avec ceux de l'assistance sachant ce faire de ce reçu au lieu de la loi.

[Signature]
A. Sébaste.

Donation de terrain pour la cloture du réservoir Guayal

Fiche d'Évaluation et Filtrage des Parcelles de terrain

(i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site:
JEAN-LOUIS JEAN-CLAUDE

(ii) Signature : *[Signature]*

1. Date : **10/08/2020**

2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune :

3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi?

Nom du chef du ménage : **Ysmond CABBROUET** # de membres du ménage : **3**

Membres du ménage				
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Revenu économique (HTG/mois)
CABBROUET	Ysmond	32ans		

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

4. Description du sous-projet (forage, réservoir, kiosque, etc.) :

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 1

5. Quelle est l'aire totale du terrain en question? **1 Carreau**

6. Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet? **56 m²**

7. Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire?
 Oui Non

8. Existence-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation?
 Oui Non

9. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un?
 Oui Non

10. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle?
 Oui Non

11. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent?
 Oui Non

12. Est-ce que toutes les droits fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiales?
 Oui Non

13. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits?
 Oui Non

14. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC)?
 Oui Non

Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 2

→ Si toutes les réponses aux questions 6 à 11 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 12 à 14 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

15. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation?
 Oui Non

16. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle ?
 Oui Non


17. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?
 Oui Non

→ Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

→ Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Centrale, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex.: le Président du CASPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

18. Autres observations d'importance ?

[Signature] **CABBROUET Ysmond** *[Signature]* **Saul Moïse**
 Le 10/08/2020 11-08-20



Fiche d'évaluation et filtrage des parcelles de terrain Page 2





ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date : **10/08/2020**

Je, soussigné, Monsieur ou Madame **Ysmond CABBROUET**
 répondant au numéro du CINou NIF **06-08-30-06-03782**
 reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la communauté de **Marie Ho** à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a une superficie de **56** m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité de terrain que je possède.

L'infrastructure qui sera construite sur cette parcelle est :

Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine
 Réservoir (**Cloture**)

Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

[Signature] **CABBROUET Ysmond** *[Signature]* **Saul Moïse**
 Signature du Donateur Signature d'un représentant de la DINEPA
 Le 10/08/2020 11-08-20



Annexe 2 : Fiche de Plaintes

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

A _____, le _____

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

A _____, le _____

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

A _____, le _____

Signature du plaignant



RESOLUTION

A _____, le _____

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

Annexe 3 : Guide d'évaluation environnementale et sociale

Guide d'évaluation environnementale et sociale

Date : 05 Juillet 2020

Sous-projet : Construction du réseau d'eau potable de Lascachobas

Localisation : Lascachobas, Département du Centre.

Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos)

QUESTIONS	REPOSE		
	OUI	NON	INCONNU
1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté			
a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2- Viabilité de l'activité prévue			
a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) envisage-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Impact de la localisation du site			
a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, école, restaurant) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4- Modification de l'environnement			
a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) l'existence des travaux construits telle une menace pour la biodiversité de la zone (faune et flore) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la rupture phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5- Impact du milieu physique			
a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères ci-dessus ne seraient pas satisfaisants ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'Équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ;) compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

6- Ressources du secteur			
6 Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nécessitera-t-il un défrichement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7-Diversité biologique			
7 Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Sites historiques, archéologiques ou culturels			
8 Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Déplacement involontaire/ impact aux structures			
9 Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 Perte d'actifs et autres			
10 Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet impactera-t-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Kiosques marchands ambulants)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Usage de Parcelle de Terrain			
Le projet va-t-il besoin de l'acquisition de parcelle de terrain privé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 Restriction de l'Accès			
11 Le projet risque-t-il la restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 Pollution			
12 Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13 Santé sécurité			
13 Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14 Revenus locaux			
14 Le projet va créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 Les mesures pour promouvoir l'industrialisation sociale			
15 Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16 Conflits dans la communauté			
16 Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

(16) Pour la construction de la piscine publique au niveau du Centre La Roche, les riverains doivent être informés sur l'ensemble des activités prévues pour éviter de conflit, blocage de chantier et frustration au sein de la communauté.

Nom de la personne ayant complété la fiche : Franck

Signature : 

Date : 08 juillet 2020

Annexe 4 : Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD

Fiche n°: 01

Date: _____ / _____ / _____

INFORMATION GÉNÉRALE					
Nom du sous-projet :					
Nom de la firme de construction :					
Instrument environnemental: [] ⁷ PGES [] PMI [] FIAIES			Classification: [A] [B] [C]		
Date d'ouverture du chantier:			Prévision de fermeture du chantier:		
MATÉRIELS EMPLOYÉS					
Quantité	TYPE DE MATÉRIELS			Origine	
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés		
REMARQUE:					
MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables	Origine		
REMARQUE:					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de cache nez?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils des EPI de COVID-19 ?	[]	[]	[]		
Le nombre total des ouvriers sur le site?					
REMARQUE:					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? [] Oui [] Non			Y a-t-il un secouriste de chantier? [] Oui [] Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier ? [] Oui [] Non			Si oui, sont-ils affichés? [] Oui [] Non		

⁷PGES: Plan de gestion environnementale et sociale; PMI: Plan de mitigation des impacts; FIAIES: Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Y a-t-il de panneaux d'avertissement de chantier <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA Si oui, combien y en a-t-il?	
S'il y a eu des accidents ou malaises liés aux travaux de réhabilitation des blocs sanitaires, répondez les questions ci-dessous en un seul paragraphe.	
Y-a-t-il des cas d'accidents ou de malaise sur le chantier ? Si oui, indiquez la date, l'heure, le lieu d'accident ou d'incident et le nom de la personne. Quelle a été la cause de l'accident ou l'incident ? La personne a-t-elle été prise en charge ? A-t-elle été secourue à temps ? Quel type de blessure ou de malaise a-t-elle eu ? Quel mode de transport qui a été utilisé pour lui emmener à l'urgence ?	
PRODUCTION DES DÉCHETS	
Production de Déchets sur le site: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
Déchets dangereux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
La collecte des déchets est-elle correcte? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Si oui, expliquez?	
HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT	
Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Les toilettes sont-elles propres? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Le chantier est-il propre? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
CONTROLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE	
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'air sur le chantier?	
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier?	
Quelles sont les mesures prises pour contrer la propagation de la pandémie du COVID-19 ?	
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier?	
AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES:	

Cette fiche a été remplie par : _____

Annexe 5: Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) doivent organiser une rencontre avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à la DINEPA de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

Le PS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des

aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à

ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Tout arbre abattu doit être remplacé par trois (3).

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur

dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

Annexe 6 : Kòd konduit ouvriye yo

1. Tout ouvriyedwedispouib nan lètravay**antrepriz**la bay la depisetè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriyedweponnprezan nan tout apèlkapfèt. Si yonmounpareponnprezan pou yon motif kipavalab lap pèdijounentrayayla.
3. Ouvriyeyopadwewòlèmateryèlakmateryopwojè a. Ouvriyeyodwepwotejemateryoakmateryèlpwojè a.
4. Ouvriyeyopadwe antre nan diskisyonpolitik sou chantye a pou evitedezòdakderapaj ; sinon, **antrepriz**la a ap anile kontrayo.
5. Ouvriyeyodwetravay nan respèyoun pou lòtepirespektèpèsònèl**antrepriz** la aksipèvizè, kontwolèepichèfekipyo.
6. Ouvriyeyopadweagaseoubyen, atakelòtouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriyeyopadwebaypresyonyounaklòt pou evitevyolans.
7. Ouvriyeyodwerespektèkonsiy**antrepriz**la. Si gendifikilte sou chantye a enjenyèyoaksipèvizèyoap pote solisyonakproblèmyo.
8. Yonouvriyepadwebayyonlòtmountravay nan plas li paske nan kontra li te siyenak**antrepriz**lamounpatravay pou moun. Si yonmoun ta nan difikilte pou travaypandanyonjou, lap kontakte**antrepriz**la pou enfòmèl de sa. Se **antrepriz la** ki ka dakòyonlòtmountravay nan plasiepi lap pran tout dipozisyonnesesè pou sa pou ranplasan an kapabjwi tout avantajtravay la ofripandan dire sèvis li a.
9. Tout ouvriyedwetravay pou reyisitpwojè a. Sa vle di, okennouvriyepadweweglezafèpèsònèlyo sou chantye a.
10. Tout ouvriyedwebaysipèvizèyoenfòmasyon sou tout sa ki ka anpechetravay la byenfèt.
11. Tout ouvriyedwetoujou motive nan travayla.
12. Tout ouvriyedwetoujou pote kas, jilè, linètsekirite, bòt, gan aklòtekipmannesesèepikenbeyo nan bon kondisyonèpiremètèyo nan fenkontrayo.
13. Ouvriye yo padwefimen, ni konsomealkòl, dwògaksigarètsouchantye a. Si yo parespektèprensipsa yo, **antrepriz** la apkoupekontra yo.
14. Ouvriye yo padwe afiche okennkonpòtmankikapabkontrèaktravayyodwefè a.
15. Ouvriyeyopadwe ni frape ni voyewòchoubyenmenaseyonlòtouvriye sou chantye a.
16. Si yonouvriyepakapabtravayoubyenpakapabbay bon randman, konpayi a apkoupekontra li.
17. Ouvriyeyodwe an règaklajistisepidwegenyon kat pou idantifyeyo (Kat IdentifikasyonNasyonalyonbyenNimerolmatrikilasyonFiskal).
18. Pou tout plentaklòtenfòmasyon sou pwojè, a rele : (antrepriz, fimsipèvizyon, ak OREPA/CASEC, yochakapbayyonnimewo pou ouvriyeyokapabrele).

Mwenaksepte tout sa ki di nan Kòdkondwit la e mwenpran tout angajmanmwen pou mwenrespektèyo

Dat :

Siyati Ouvriye :

Annexe 7 : Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19

❖ **Préambule**

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier présente les mesures de prévention dans les milieux de travail dans le contexte actuel de COVID-19. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme eau potable et assainissement en milieu rural durable (EPARD).

❖ **Responsabilités et contrôles spécifiques COVID-19**

➤ **Personnel responsable**

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit nommer un responsable COVID-19. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise. Il doit avoir une connaissance approfondie de la maladie COVID-19. Le point focal COVID-19 devra être disponible en permanence sur le chantier, participer et faciliter les contrôles du responsable de la supervision.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, la cellule environnementale et sociale/DINEPA pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

➤ **Liste de contrôle quotidien COVID-19**

Une fiche de contrôle quotidien COVID-19 d'application des mesures préventives COVID-19 doit être remplie tous les jours et signée par le Responsable de la Supervision de la DINEPA et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier chaque jour l'application des mesures de prévention COVID-19 sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

➤ **Contrôle d'accès et mesure de température corporelle**

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19. En effet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif au COVID-19, toute personne présentant des symptômes du COVID-19, tels que décrits par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;
- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire tous les jours avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants et d'un masque, sous la responsabilité du point focal COVID-19 de l'entrepreneur. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes du COVID-19 ?
- Vous vous êtes rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs en provenance de pays atteints à risque élevé de COVID-19 au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère de la maladie COVID-19. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les patients à risque de forme sévère sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le point focal de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes de la maladie moins de 14 jours après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires au COVID-19 afin de faire un suivi de ces derniers avec les points focaux COVID-19.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation pour 14 jours minimum. Son cas doit être renseigné dans le registre et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque semaine, le Responsable de la Supervision fera rapport au chef de projet et à la l'OREPA/Coordination du projet EPARD du nombre de cas suspects et cas positifs de COVID-19 constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

❖ **Mesures de prévention**

➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;
- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire homme et un sanitaire femme doivent être disponibles pour chaque 20 ouvriers.

Le point focal COVID-19 de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, serviettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Serviettes et mouchoirs jetables ;
- Poubelles clairement identifiées pour l'élimination des serviettes et des mouchoirs ;
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable de la supervision ainsi que les points focaux COVID-19 doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi que avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents point du chantier.

Les points focaux COVID-19 doivent s'assurer que des mouchoirs jetables (type kleenex) sont disponibles pour les personnes allergiques ou ayant une toux allergique ou liée au tabagisme, en encourageant l'utilisation de mouchoirs jetables pour couvrir la bouche, éternuer ou se moucher. Les mouchoirs utilisés doivent ensuite être jetés dans des poubelles séparées et fermées, correctement étiquetées et placées à différents points du projet, en les conservant dans des conteneurs ou des sacs bien fermés jusqu'à leur élimination finale.

➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers:

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le point focal COVID-19 responsable des ouvriers doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysés afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doit pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception doivent porter des gants. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jours.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du point focal COVID-19) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;
- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Chaque jour, de préférence avant le démarrage du chantier le matin, les points focaux COVID-19 ont la responsabilité d'organiser une rencontre de sensibilisation avec tout le personnel du chantier pour discuter pendant au moins 15 min des sujets suivants :

- Informations générales sur le virus et l'épidémie COVID-19 (qu'est ce que le COVID-19, comment éviter sa propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des étternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

La distance sociale obligatoire devra être respectée lors de ses regroupements.

➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de 14 jours avant de pouvoir accéder au chantier.

➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le point focal COVID-19, et se rendre chez elle.

➤ **Visites et réunions de chantier**

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Dans la mesure du possible, toutes les réunions de chantier doivent se faire à distance. Lorsque cela n'est pas possible, chaque entité à représenter doit nommer un représentant unique afin de limiter le nombre de participants et les distances sociales obligatoires doivent être respectées.

➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Évitez de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

➤ **Mesures à prendre au retour au domicile**

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;
- Se laver les mains dès le retour à la maison ;
- Changez les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;

- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

❖ **Procédure en cas de contagion**

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 ° C ou tout autre symptôme du COVID-19 doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant au moins 14 jours ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le point focal COVID-19 qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est testé positif au COVID-19, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne testée positive devra s'isoler pendant 14 jours.

La personne infectée doit s'isoler pendant 14 jours minimum et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le responsable de la supervision devra immédiatement en informer le chef de projet ainsi que l'OREPA.

❖ **Rappel des mesures d'hygiène de base**

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.